



➤ **Décision de la Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L21 22 – 22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° : 2022-10.

Objet : matériaux distillerie

1. Commande publique

1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Vu le besoin en matériaux pour la réfection de la distillerie,

Vu la proposition de POINT P,

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission de fourniture de matériaux est confiée à :

POINT P

3 RUE MARCEL DASSAULT

41140 NOYERS SUR CHER

Cette mission s'élève à 1542,26 € HT soit 1 850,71 € TTC et sera effectuée en 2022.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Article 4 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Seigy, le 1^{er} mars 2022

La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 02/04/2022 et de la publication le 02/03/2022

La Maire,

Françoise PLAT